



Ce site montre en photo les voitures radars près de chez vous et ce n'est même pas illégal

[Charles Desthieux](#)

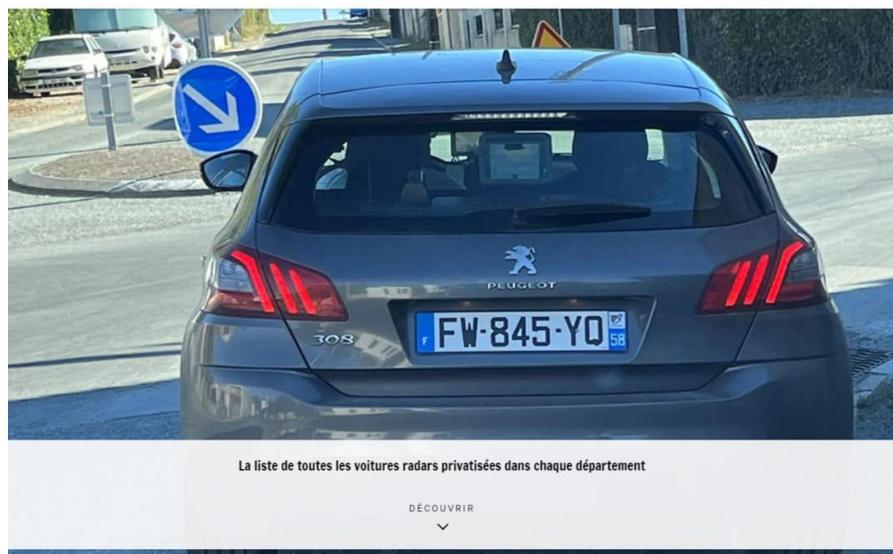
Mis à jour le 28/10/24 06:50

Face à la multiplication des voitures radars privées sur les routes françaises, un site web répertorie leur présence par département et par modèle.

Le déploiement des voitures radars se poursuit inexorablement sur le territoire français. Dernières régions concernées : la Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Auvergne-Rhône-Alpes et l'Occitanie, où un appel d'offres a été lancé pour confier la conduite de ces véhicules à des sociétés privées.

Ces véhicules banalisés, au nombre de 400 actuellement en circulation, sont de redoutables outils de contrôle. Équipés de quatre caméras (deux à l'avant, deux à l'arrière) et d'une antenne radar fixée au niveau de la plaque d'immatriculation, ils peuvent détecter les excès de vitesse sans même que les conducteurs ne s'en aperçoivent. Le système, relié au réseau 4G ou 5G, transmet instantanément les infractions à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

La particularité de ces véhicules réside dans leur discrétion. Les modèles varient (Citroën Berlingo, Peugeot 308, Ford Focus, Volkswagen Golf, Seat Leon) mais tous sont dépourvus de signes distinctifs évidents. Seul un œil averti peut repérer quelques indices : un petit rectangle sombre au centre du pare-brise arrière ou encore un boîtier noir sur le tableau de bord.



Face à cette présence croissante sur les routes, les automobilistes s'organisent. Des groupes Facebook ont émergé pour partager les informations sur ces véhicules, mais c'est surtout

l'apparition d'un site web spécialisé qui change la donne. Cette plateforme, accessible à tous, propose un recensement détaillé des voitures radars par département, permettant aux conducteurs de connaître les modèles, avec les plaques d'immatriculation, susceptibles de les contrôler sur leur trajet.

Radar-prive.fr ne prétend pas répertorier l'intégralité des plus de 400 véhicules en circulation, mais expose principalement les voitures radars tenues par des sociétés privées. Cette initiative collaborative soulève naturellement des questions sur sa légalité.

C'est ici qu'intervient l'expertise de maître Rémy Josseaume, spécialiste en droit routier. Son analyse est claire : "Je ne vois pas ce qui est illégal. Dans une affaire similaire, j'ai défendu des automobilistes qui filmaient et partageaient la position des radars sur les réseaux sociaux. La Cour de Cassation nous a donné raison. Il n'y a pas d'infraction. Il y a la liberté de communiquer."

"Vous aurez peut-être un jour un procureur un peu original qui voudra mettre ça sous le coup de telle ou telle infraction, mais très honnêtement, je ne vois pas laquelle", précise l'avocat.